

Section syndicale Groupe 3F



REVENDEICATIONS Négociation Annuelle Obligatoire 2019

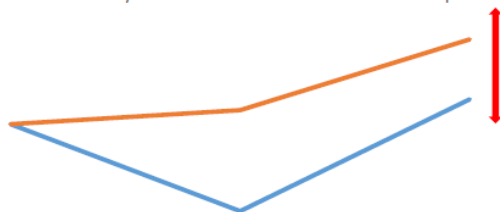
L'UES 3F dégage régulièrement de très bons résultats qui proviennent des bonnes performances des activités de gestion locative et de vente de logements et qui alimentent des réserves de plus de 5 milliards d'euros en forte croissance alors que parallèlement les moyens alloués à la rémunération du personnel n'évoluent pas. Pendant ce temps, l'indice du coût de la vie s'accroît ce qui traduit une baisse du pouvoir d'achat pour le collectif des salariés et des économies pour l'entreprise.

Ce déséquilibre est inacceptable au regard des bonnes performances dégagées et des remontées en dividendes. En effet, les distributions aux actionnaires n'ont pas cessé d'augmenter alors que l'intéressement par salarié diminue.

Au-delà de cette enveloppe de rattrapage, les prévisions d'inflation de l'Insee sont de 2.2% sur un an ce qui représente une enveloppe globale de 4,2 M€ (soit un équivalent brut salarial de 2,5M€) pour maintenir une évolution parallèle à l'indice des prix des ménages.

Ramené à un effectif de 3 383 salariés, les mesures de maintien du pouvoir d'achat 2018 impliqueraient une hausse de 1 250 € au total et de 750 € par an et par salarié en équivalent brut salarial (62,50€ brut par mois en moyenne).

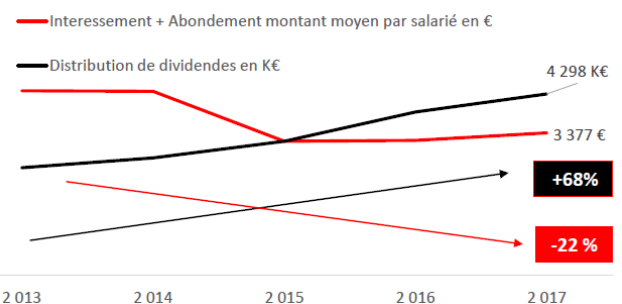
— Evolution des moyens alloués au personnel
— Si ces moyens avaient suivi l'évolution des prix



L'écart sur la période 2015 à 2017 entre l'évolution des prix et l'évolution des moyens alloués au personnel sur la base des effectifs moyens mensuels représente un total de 4,2 M€

2015 2016 2017

Sur les 5 dernières années
Augmentation de +68% de dividendes pour les actionnaires
Contre - 22% de l'intéressement pour les salariés



Par conséquent, le SECI-UNSA revendique une augmentation générale pour tous les salariés de 1.2% avec un talon de 62.50€ mensuel minimum et 1.2% d'augmentation individuelle, plus une enveloppe de 0.6% pour le rajustement des salaires des collaborateurs qui n'ont pas été augmentés ces cinq dernières années, avec un effet au 1^{er} janvier 2019 pour tous les salariés présents dans les entreprises de l'UES au 31 décembre 2018.

De plus, au vu de l'écart entre les dividendes distribués aux actionnaires et l'intéressement des salariés, nous demandons une prime exceptionnelle de 500€ pour tous les salariés présents dans les entreprises de l'UES au 31 décembre 2018, ainsi que, au vu de l'écart entre les dividendes distribués aux actionnaires et l'intéressement des salariés.



Hassane EL HOSSI
Délégué central
Section syndicale Seci-Unsa
Groupe 3F
Tel : 06 64 04 03 42

E-mail : hassane.el-hossi@groupe3f.fr



Pascal BENMATI
Délégué central
Section syndicale Seci-Unsa
Groupe 3F
Tel : 06 65 98 42 38

E-mail : pascal.benmati@groupe3f.fr



Section syndicale Groupe 3F



Nous revendiquons aussi les points suivants :

- **Tickets restaurant : augmentation faciale de 0.40€**
Le cout financier à la restauration des salariés sur leur lieu de travail est de plus en plus important. Les implantations de nouveaux locaux n'arrangent pas la situation et a pour effet une baisse significative du pouvoir d'achat de cette catégorie de salariés.
- **une prime de remplacement mutuel pour les chefs de secteur de 35€ par jour avec un quota pour éviter la surcharge de travail**
Il est important de valoriser l'investissement des chefs de secteur qui vivent comme une injustice le fait de ne pas bénéficier d'une prime de remplacement ou d'heures supplémentaires. De plus, ils leurs arrivent régulièrement de faire des tâches de gardien pour palier à la continuité du service.
- **Revalorisation de la prime de mutation de l'article 6 de l'accord de 1984 des gardiens sur l'indice de l'inflation depuis 1984 correspondant à 101.1% soit 1840€**
Cette prime a fait l'objet d'une revalorisation en 2018 pour passer à 995€ ce qui n'est pas à la hauteur de l'inflation subie depuis 1984 sur le cout de la vie.
- **Revalorisation de la prime d'astreinte de 112€ à 115€ (+2.2)**
Conformément à l'article 4 sur l'accord relatif au régime d'astreinte, sa revalorisation doit être abordée en NAO.
- **Revalorisation de la prime de remplacement des gardiens sur indice de l'inflation depuis 2008 correspondant à 12.9% soit 34€**
Cette prime a été négociée en 2008 et n'a jamais fait l'objet d'une revalorisation pour passer à 31,50€, ce qui ne rattrape pas le cout de la vie.
- **Revalorisation du prime chauffage au vu des augmentations de l'énergie en 2018**
- **Harmonisation de la périodicité de rémunération en 14 mois pour la catégorie personnelle des administratifs d'IRA qui permettrait de s'aligner aux grilles salariales actuelles du groupe 3F.** En effet, une périodicité différenciée des éléments composants la rémunération selon la catégorie professionnelle ne se justifiant ni par une spécificité des métiers ni par des contraintes inhérentes à certaines activités, nous souhaitons désormais nous engager dans une démarche d'harmonisation de ces versements sur la base d'un modèle unique applicable quelle que soit la catégorie d'appartenance professionnelle du salarié suivant les accords UES existants avec le versement d'un 14ème salaire pour les salarié.e.s de cette catégorie actuellement sur 13 mois et ainsi diminuer les iniquités de traitement de rémunération pour cette catégorie de personnel. (pour mémoire mail des élu.e.s d'IRA du 20/07/2017).
- **Frais kilométriques (domicile – travail)**
Comme cela se fait déjà dans certaines entreprises, nous demandons une participation financière sur l'essence pour les salariés qui n'ont pas de transport en commun et qui sont donc obligés d'utiliser leur véhicule.
- **La mise en place de frais kilométriques pour les vélos**
- **Aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique (vélo, scooter, voiture)**
- **L'augmentation de la prise en charge, par l'entreprise, des frais des transports en commun de 50% à 60%**
Cette demande s'inscrit dans la politique du groupe en matière d'écologie (favoriser l'utilisation des transports en commun)
- **Nous souhaitons aussi que cette NAO soit l'occasion d'évoquer la gestion des distributions des enveloppes des AI notamment. Ceci permettrait de s'assurer, avec la direction groupe, de la bonne répartition et utilisation des AI et ainsi le respect des clauses de l'accord.**



Hassane EL HOSSI
Délégué central
Section syndicale Seci-Unsa
Groupe 3F
Tel : 06 64 04 03 42

E-mail : hassane.el-hossi@groupe3f.fr



Pascal BENMATI
Délégué central
Section syndicale Seci-Unsa
Groupe 3F
Tel : 06 65 98 42 38

E-mail : pascal.benmati@groupe3f.fr

